

### Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Gen&O** (Généalogie & Origines au Pays Basque).

### Article 2 : buts

Cette Association a pour but de soutenir le développement de la généalogie familiale sur et hors le réseau mondial Internet, par l'organisation d'activités et de réalisations d'intérêt général.

### Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à : la Maison des Associations, 11 allée de Glain, 64100 Bayonne

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

### Article 4 : durée de l'association

L'Association a une durée illimitée.

### Article 5 : composition de l'association

L'Association est composée de :

- Membres inscrits :
  - personnes physiques qui doivent avoir renseigné un formulaire de demande d'inscription ;
  - adhéré aux présents statuts et au règlement intérieur qui les complète ;
  - être agréés par le bureau qui n'est pas tenu de motiver sa décision.
- Parmi les membres inscrits seuls auront le droit de vote aux Assemblées générales :
  - les membres actifs qui ont
    - acquitté une contribution financière annuelle de base de 10€
  - les membres bienfaiteurs :
    - membres actifs ayant versé une contribution financière annuelle supérieure à la cotisation de membre actif

### Article 7

Nul membre ne peut se prévaloir de son appartenance à l'Association lors de la publication ou la diffusion de travaux sans l'accord du Conseil d'Administration sous

---

Gen&O

[www.geneoweb.org](http://www.geneoweb.org)

[contact@geneoweb.org](mailto:contact@geneoweb.org)

Gen&O – Maison des associations, 11 allée de Glain, 64100 Bayonne

Association Loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de Bayonne sous le n° W641002952, le 13/10/2008

Parution au JO n°44 – 1/11/2008

peine de radiation d'office et de rectification publique à ses frais suivant les formes décidées par le Conseil d'Administration.

## **Article 8**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

## **Article 9 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- décès ;
- radiation.
- pour les membres inscrits, actifs et bienfaiteurs, la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts ou du règlement intérieur ou pour un autre motif jugé suffisant par ce même Conseil.

## **Article 10 : les ressources de l'association**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des contributions des membres actifs et bienfaiteurs.
- Les subventions éventuelles.
- Les produits des manifestations ou prestations que l'Association serait amenée à organiser y compris les objets qui pourraient être vendus à ces occasions.
- La vente de publications ou des services que l'Association serait amenée à réaliser ou à parrainer.

## **Article 11 : le Conseil d'Administration**

### *11.1 : rôle*

Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de cette dernière et ce conformément aux présents statuts.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous achats, aliénations ou locations. Cette énumération n'est pas limitative. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

### *11.2 : composition*

L'Association est dirigée par un conseil de trois (3) membres, au moins, et neuf (9), au plus, élus pour trois (3) années par l'assemblée générale et renouvelables par tiers (1/3) tous les trois (3) ans. Ils sont choisis dans la catégorie des membres actifs ou bienfaiteurs jouissant de leurs droits civils et sont rééligibles.

---

Gen&O

[www.geneoweb.org](http://www.geneoweb.org)

[contact@geneoweb.org](mailto:contact@geneoweb.org)

Gen&O – Maison des associations, 11 allée de Glain, 64100 Bayonne

Association Loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de Bayonne sous le n° W641002952, le 13/10/2008

Parution au JO n°44 – 1/11/2008

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un(e) président, un (e) secrétaire, un (e) trésorier

L'élection du bureau a lieu à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil étant renouvelé tous les trois ans par tiers, un tirage au sort désignera les sortants dans les cas nécessaires.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### *11.3 : réunion du Conseil d'Administration.*

Le Conseil d'Administration se réunit 1 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations peuvent être faites par courrier électronique.

#### *11.4 : vote*

La participation de la moitié au moins de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

#### *11.5 : perte de la qualité d'administrateur*

La radiation du Conseil d'Administration sera prononcée par le même Conseil d'Administration.

La qualité d'administrateur se perd aussi par démission volontaire ou par la perte du statut de membre actif.

#### *11.6 : procès-verbaux*

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont inscrits sur un registre.

### **Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire**

#### *12.1 composition*

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de tous les membres inscrits de l'Association.

Le Conseil d'administration peut décider d'inviter toute personne de son choix.

#### *12.2 fréquence*

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

#### *12.3 convocation*

Les membres de l'association sont convoqués 15 (quinze) jours au moins avant la date fixée.

---

Gen&O

[www.geneoweb.org](http://www.geneoweb.org)

[contact@geneoweb.org](mailto:contact@geneoweb.org)

Gen&O – Maison des associations, 11 allée de Glain, 64100 Bayonne

Association Loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de Bayonne sous le n° W641002952, le 13/10/2008

Parution au JO n°44 – 1/11/2008

L'ordre du jour, réglé par le Conseil d'Administration est inscrit sur les convocations qui seront envoyées par courrier postal ou électronique.

#### *12.4 contenu*

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration.

Le Président, assisté du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

- Le trésorier rend compte de l'exercice financier.
- Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice
- Elle se prononce sur les rapports: moral et d'activité.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres de celui-ci toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.
- Elle délibère sur toutes les questions parvenues au siège social dix jours au moins avant la réunion.

#### *12.5 votes*

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres votants (actifs et bienfaiteurs).

Les décisions prises obligent tous les inscrits y compris les absents.

#### *12.6 procurations*

Le vote par procuration est possible.

Les pouvoirs en blanc adressés aux membres du bureau supposent une adhésion complète aux propositions du bureau.

Les pouvoirs sont limités à 1 (un) par membre présent.

### **Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider :

- la dissolution de l'Association
- l'attribution des biens de l'Association
- la fusion avec toute Association de même objet et de domaine d'intérêt similaire
- l'adhésion de l'Association à une autre Association
- la démission de toute Association à laquelle l'Association serait adhérente.

En cas de modification des statuts la déclaration à la préfecture s'exécutera dans les deux mois à compter de leur approbation par l'Assemblée.

Une telle Assemblée devra être composée du quart au moins des membres habilités à voter (actifs et bienfaiteurs).

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des membres présents et représentés.

---

Gen&O

[www.geneoweb.org](http://www.geneoweb.org)

[contact@geneoweb.org](mailto:contact@geneoweb.org)

Gen&O – Maison des associations, 11 allée de Glain, 64100 Bayonne

Association Loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de Bayonne sous le n° W641002952, le 13/10/2008

Parution au JO n°44 – 1/11/2008

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par le quart des membres votants.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit nominatif.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau présents.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, tant par avis individuel que par avis sur la page d'accueil du site internet de l'association, à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

#### **Article 17 : procès verbaux**

Les procès-verbaux des délibérations aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont transcrits par le Secrétaire et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

#### **Article 18 : règlement intérieur**

Un [règlement intérieur](#) a été établi par le Conseil d'Administration qui l'a fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à régler les divers points non prévus par les statuts notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'Association.

#### **Article 19 : dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers de ses membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

---

Gen&O

[www.geneoweb.org](http://www.geneoweb.org)

[contact@geneoweb.org](mailto:contact@geneoweb.org)

Gen&O – Maison des associations, 11 allée de Glain, 64100 Bayonne

Association Loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de Bayonne sous le n° W641002952, le 13/10/2008

Parution au JO n°44 – 1/11/2008